

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

D E C R E T

N°95/ 295 /PRG/SGG

PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE COMMERCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU - La Loi Fondamentale;

VU - L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée;

VU - Le Décret n°023/PRG/SGG du 12 Février 1987, portant fixation des Redevances Domaniales en République de Guinée

VU - Le Décret n°94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994 portant composition partielle du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n°94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994, complétant la composition du Gouvernement de la République;

VU - Le Décret n° 94/136/PRG/82 du 4 Novembre 1994, accordant à Monsieur FATOUMATA MAMADY KABA, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le lot 269 du plan cadastral de Kankan, objet du Titre Foncier n° 322 de Kankan

VU - les pièces du dossier de l'intéressé (e);

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er/ Est et demeure rapporté pour cause d'utilité publique, le Décret n° 94/136/PRG/82 du 4 Novembre 1994, accordant à Monsieur FATOUMATA MAMADY KABA, Transporteur BP 176, Kankan, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le lot 269 du plan cadastral de Kankan (Ex-SOCONY), objet du Titre Foncier n° 322 de Kankan, d'une contenance de 7.827 mètres carrés

ARTICLE 2.-/ le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, Franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 31

OCTOBRE 1995


GENERAL LANSANA CONTE